



Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° 212 063 du 12 mars 2012
0008

Le Préfet maritime de l'Atlantique

*Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Arrêté n° 212 / 21 du 03 mars 2012

portant désignation des comités de pilotage des sites Natura 2000 :

- site d'importance communautaire «Domaine d'Abbadia et corniche basque» (site Natura 2000 FR7200775)
- site d'importance communautaire «Falaises de Saint Jean de Luz à Biarritz» (site Natura 2000 FR7200776)
- site d'importance communautaire «Côte basque rocheuse et extension au large» (site Natura 2000 FR7200813)
- zone de protection spéciale «Rochers de Biarritz : le Bouccalot et la roche ronde» (site Natura 2000 FR7212002)

- Vu la directive n°2009/147/CE du conseil des communautés européennes du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » notamment son article 4 et son annexe I ;
- Vu la directive n°92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats », notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R414-1 et suivants, relatifs aux sites NATURA 2000 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu les transmissions des propositions de site d'importance communautaire à l'Union Européenne en date des 7 décembre 2004 pour le site FR7200775, avril 2006 pour le site FR7200776, octobre 2008 pour le site FR7200813 ;
- Vu les décisions de la commission européenne n°2011/63/UE en date des 10 janvier 2011 arrêtant une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu l'arrêté du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR7212002 « Rochers de Biarritz : le Bouccalot et la roche ronde » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer,

ARRESENT

Article 1er : Il est créé quatre comités de pilotage conjoints pour les sites :

- FR7200775 «Domaine d'Abbadia et corniche basque»
- FR7200776 «Falaises de Saint Jean de Luz à Biarritz»
- FR7200813 «Côte basque rocheuse et extension au large»
- FR7212002 «Rochers de Biarritz : le Bouccalot et la roche ronde»

Article 2 : Chaque comité de pilotage a pour rôle d'examiner et de se prononcer sur les documents et propositions soumis par l'opérateur mandaté pour assurer la réalisation des quatre documents d'objectifs. Il en assure également la mise en œuvre. La présidence du comité de pilotage est assurée conjointement par le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet des Pyrénées-Atlantiques ou leurs représentants. Ils peuvent confier cette co-présidence à un ou des représentant(s) d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, membres des comités de pilotage Natura 2000. Les comités de pilotage se réunissent sur l'initiative des co-présidents ou sur la proposition de l'opérateur, de manière conjointe ou séparée.

Article 3 : composition des comités de pilotage

Les quatre comités de pilotage conjointes institués à l'article 1 du présent arrêté sont constitués à l'identique, comme suit :

I - Collège des collectivités territoriales

M. le président du conseil régional d'Aquitaine ou son représentant,
M. le président du conseil général du département des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant,
M. le président de la communauté de communes Sud Pays Basque ou son représentant,
M. le président de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour ou son représentant,
M. le maire de la commune d'Anglet ou son représentant,
M. l'adjoint à l'environnement de la commune d'Anglet ou son représentant,
M. le maire de la commune de Biarritz ou son représentant,
M. l'adjoint à l'environnement de la commune de Biarritz ou son représentant,
M. le maire de la commune de Bidart ou son représentant,
M. l'adjoint à l'environnement de la commune de Bidart ou son représentant,
M. le maire de la commune de Ciboure ou son représentant,
M. l'adjoint à l'environnement de la commune de Ciboure ou son représentant,
M. le maire de la commune de Guethary ou son représentant,
M. l'adjoint à l'environnement de la commune de Guethary ou son représentant,
M. le maire de la commune d'Hendaye ou son représentant,
M. l'adjoint à l'environnement de la commune d'Hendaye ou son représentant,
M. le maire de la commune de Saint-Jean-de-Luz ou son représentant,
M. l'adjoint à l'environnement de la commune de Saint-Jean-de-Luz ou son représentant,
M. le maire de la commune d'Urrugne ou son représentant,
M. l'adjoint à l'environnement de la commune d'Urrugne ou son représentant,
M. le président du syndicat mixte Kosta Garbia ou son représentant,
Mme la présidente du syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure ou son représentant,
M. le président du syndicat mixte pour l'entretien et l'équipement touristique de la Côte basque ou son représentant.

II - Collège des administrations et établissements publics de l'État

M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant,
M. le Préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant,
M. le commandant de la zone maritime de l'Atlantique ou son représentant,
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ou son représentant,
M. le directeur interrégional de la Mer Sud Atlantique ou son représentant,
M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant,
M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
Mme la déléguée régionale Sud-Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage d'Aquitaine ou son représentant,
M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant,
M. le directeur de l'agence de l'eau Adour - Garonne ou son représentant,
M. le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
M. le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant,
M. le directeur départemental de l'office national des forêts ou son représentant.

III - Collège des organisations professionnelles

M. le président et un membre du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine ou son représentant,
M. le président du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de Bayonne ou son représentant,
M. le président de la chambre syndicale des algues marines ou son représentant,
M. le directeur du chantier naval de Socoa ou son représentant,
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne Pays-Basque ou son représentant,
M. le président du comité départemental du tourisme Béarn - Pays-Basque ou son représentant,
M. le président du syndicat national des armateurs extracteurs de matériaux ou son représentant,
M. le représentant territorial Aquitaine de la fédération des industries nautiques ou son représentant,
M. le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux ou son représentant,
M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant.

IV - Collège des représentants des associations et usagers

M. le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs ou son représentant,
M. le président de la fédération française des pêcheurs en mer ou son représentant,
M. le président de la fédération française de voile ou son représentant,
M. le président de la fédération française de surf ou son représentant,
M. le président de la fédération de motonautisme ou son représentant,
M. le président de l'association des pêcheurs plaisanciers de l'Adour ou son représentant,
M. le président de l'association des pêcheurs côtiers des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant,
M. le président de l'association surf rider ou son représentant,
M. le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
Mme la présidente du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant,
Mme la présidente de l'union nationale des associations de navigateurs des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant,
M. le président de ligue pour la protection des oiseaux d'Aquitaine ou son représentant,
M. le président de la SEPANSO Aquitaine ou son représentant,
M. le président du conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine ou son représentant,
M. le président du CPIE Littoral Basque ou son représentant.

V - Personnalités qualifiées

M. Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Aquitaine ou son représentant,
M. le président des universités de Bordeaux I et III ou leur représentant,
M. le président du groupement intérêt public littoral Aquitain ou son représentant,
M. le directeur du conservatoire botanique national Sud-Atlantique ou son représentant,
M. le président de l'institut des milieux aquatiques ou son représentant,
Mme la directrice du musée de la mer de Biarritz ou son représentant,
M. le Président de l'Observatoire de la Côte Aquitaine ou son représentant,
M. le conservateur du domaine d'Abbadia ou son représentant.

Article 4 : Les comités de pilotage peuvent inviter tout organisme ou expert qu'ils jugent utiles d'associer à leurs travaux.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait le

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le préfet maritime de l'Atlantique

Lionel BEFFRE

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

Jean-Pierre LABONNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Labonne' with a small mark below it.